

ROUGEOLE

Informations sur les agents pathogènes chez l'homme – Le vaccin protège !

Qu'est-ce que la rougeole ?

Répandue dans le monde entier, la rougeole est due à un virus. Celles-ci sont extrêmement contagieuses. La rougeole n'est pas une maladie anodine. Un malade sur dix subit des complications. En Allemagne, le nombre de cas de rougeole a considérablement diminué grâce aux vaccins. On constate cependant des retours d'infections par vagues chez les personnes non protégées. Elle touche également les adolescents et jeunes adultes, on ne peut donc plus parler de maladie infantile. Pour éradiquer la rougeole en Allemagne, il serait nécessaire de vacciner notamment les personnes de cette catégorie d'âge.

Comment la rougeole se transmet-elle ?

D'homme à homme

Le virus de la rougeole se transmet uniquement d'homme à homme. Dans la majeure partie des cas, un simple contact avec une personne malade peut vous contaminer - même à quelques mètres de distance. Les germes se propagent dans l'air à travers la salive lorsque le malade tousse, éternue ou parle. La personne saine risque ainsi d'inspirer le virus.

Quels sont les symptômes de la maladie ?

Au début de la rougeole, le malade a de la fièvre, touffe et est enrhumé, il a les symptômes d'une infection des voies orales ou bien d'une conjonctivite. Au bout de quelques jours on observe une éruption cutanée commençant sur le visage et derrière les oreilles avant de se répandre sur l'ensemble du corps. L'éruption cutanée est suivie d'une nouvelle poussée de fièvre qui retombe au bout de 3-4 jours. Le patient peut avoir des desquamations.

La rougeole affaiblit provisoirement le système immunitaire et le patient est susceptible de contracter d'autres virus. C'est ainsi qu'il peut y avoir des *complications* souvent provoquées par d'autres virus, tels qu'une otite, infections des voies respiratoires ou bien pneumonie. La méningite est la complication la plus redoutée de la rougeole. Elle survient dans environ 1 cas de rougeole sur 1 000. 10 à 20 % des personnes concernées décèdent. 20 à 30 % gardent des séquelles telles que des troubles neuropsychiques ou des paralysies.

Il arrive, très rarement cependant, que le patient ayant eu une rougeole développe quelques années plus tard une panencéphalite sub-aiguë sclérosante de Dawson ou de Van Bogaert (SSPE). La SSPE est une inflammation progressive et mortelle du cerveau et du système nerveux. Les enfants atteints de rougeole dans leur première année sont les patients les plus vulnérables.

Les premiers symptômes surviennent après 8 à 10 jours d'incubation. Il faut attendre en général 2 semaines avant l'éruption cutanée caractéristique. Le malade est contagieux 3 à 5 jours avant l'éruption cutanée. Après l'éruption cutanée, il reste contagieux pendant 4 jours. Une fois guéri, le patient est immunisé à vie contre la rougeole.

Quand la maladie se déclare-t-elle et combien de temps est-elle contagieuse ?

Qui est particulièrement vulnérable ?

Toute personne n'ayant jamais eu la rougeole ou n'étant pas suffisamment protégée par un vaccin est susceptible de se contaminer. Sont particulièrement vulnérables les nouveau-nés, trop jeunes pour le vaccin, et les jeunes et jeunes adultes n'ayant pas été complètement vaccinés enfant. Les personnes dont le système immunitaire est trop faible pour être vacciné contre la rougeole, les nouveau-nés et les adultes sont plus vulnérables et sont susceptibles de développer des complications.

Que faire en cas de contamination ?

- ▶ Le malade doit observer un repos absolu et être isolé.
- ▶ Appelez votre médecin pour lui signaler que vous soupçonnez un cas de rougeole afin que le cabinet puisse prendre les mesures nécessaires avant le passage du patient.
- ▶ Il n'existe pas de traitement particulier contre la rougeole. Seuls les symptômes tels que la fièvre peuvent être traités.
- ▶ Les antibiotiques n'ont aucun effet sur les maladies virales, c'est-à-dire dues à un virus. Un traitement antibiotique est cependant envisageable en cas de complications bactériennes.
- ▶ La rougeole est soumise aux directives de la loi de protection contre les infections. Les enfants et adultes ayant la rougeole ou soupçonnés d'avoir la rougeole ne doivent pas se rendre dans les collectivités (écoles, maternelles) ou y exercer une activité. Cela est également valable pour les personnes vivant dans un foyer dans lequel une rougeole s'est déclarée ou est soupçonnée. Les personnes concernées doivent informer la collectivité de la maladie.

ROUGEOLE

Informations sur les agents pathogènes chez l'homme – Le vaccin protège !

Que faire en cas de contamination ?

- ▶ C'est le médecin traitant ou l'autorité sanitaire compétente qui décide à quel moment la personne malade peut retourner en collectivité. Le patient pourra de nouveau sortir une fois que les symptômes ont disparu et au plus tôt 5 jours après l'apparition de l'éruption cutanée.

Comment me protéger ?

Vaccin

La STIKO (commission allemande permanente de vaccination) recommande la vaccination contre la rougeole : Elle se fait de préférence dans le cadre d'un vaccin combiné ROR, qui immunise également contre la rubéole et les oreillons.

- ▶ *Pour les enfants*, la STIKO préconise une vaccination en deux parties. Le premier vaccin est injecté entre 11 et 14 mois et la deuxième injection se fait au plus tôt 4 semaines plus tard et au plus tard vers la fin de la 2^e année. C'est à partir de ce moment-là que le vaccin protège parfaitement. La vaccination se pratique lors de la visite de contrôle U6. Le premier vaccin ROR peut se faire dès 9 mois, si l'enfant doit aller en collectivité avant la fin de son 11^e mois.
- ▶ *Pour les enfants et adolescents non vaccinés*, il est indiqué de rattraper rapidement le vaccin en deux fois.
- ▶ Il est recommandé de vacciner *les adultes nés après 1970*, s'ils ne sont pas vaccinés ou n'ont eu qu'une seule injection contre la rougeole dans leur enfance. Cela est également valable en cas de doute sur les vaccins administrés. Ils seront vaccinés en une fois.
- ▶ Il est également recommandé de vacciner *toute personne travaillant en collectivité, et née après 1970*, comme par exemple les employés en maternelle ou à l'école ou bien les employés suivant des personnes immunitairement affaiblies, si celles-ci n'ont jamais été vaccinées contre la rougeole pendant leur enfance ou n'ont reçu qu'une seule injection.

Toute personne non protégée ayant été en contact avec un patient atteint de rougeole doit se faire administrer un vaccin ROR sous 3 jours, on parle alors de vaccin de consolidation. Il est possible de vacciner les nourrissons à partir de 9 mois en cas de risque de contamination. Cela peut éventuellement éviter le déclenchement de la maladie ou en amoindrir le déroulement. Pour les personnes en contact auxquelles il est impossible d'administrer le vaccin ROR (par ex. nouveau-nés de moins de 6 mois et femmes enceintes), la STIKO recommande de prévenir la contamination par les anticorps (immunoglobuline).

Les personnes non protégées ou n'ayant pas été vaccinées correctement et ayant été en contact avec un patient atteint de rougeole ne doivent pas fréquenter les collectivités (loi sur la protection contre les infections). L'Office de la santé peut exclure provisoirement une personne non protégée des collectivités. Le patient pourra retourner en collectivité :

- ▶ lorsque son carnet de vaccination aura été complété,
- ▶ ou si la vaccination de consolidation a eu lieu dans les 3 jours (n'est pas valable pour les personnes en contact avec des patients ayant la rougeole en colocation)
- ▶ ou lorsque des examens laboratoires permettent de prouver une protection contre la rougeole.

Où puis-je m'informer ?

L'administration de santé locale se tient à votre disposition pour toute question. La rougeole étant une maladie devant être déclarée, elle vous fournira des informations sur la situation actuelle et dispose d'une grande expérience en la matière. Vous trouverez des informations sur cette maladie sur le site web de l'Institut Robert Koch (www.rki.de/masern). Vous trouverez d'autres informations sur la protection par la vaccination sur la page du Centre fédéral pour l'éducation à la santé, Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (www.impfen-info.de).



STEMPEL

Éditeur :
Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung, Cologne.
Tous droits réservés.

Rédigé en collaboration avec le Bundesverband der Ärztinnen und Ärzte des Öffentlichen Gesundheitsdienstes e.V. (fédération allemande des médecins de la santé publique) et avec l'approbation de l'Institut Robert Koch.
Ces informations publiques peuvent être consultées et téléchargées gratuitement sur le site web www.infektionsschutz.de.